



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le service de l'éducation repose sur des valeurs de neutralité et de laïcité dont le respect s'impose à tous dans l'école. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être tolérée. Le respect mutuel entre adultes et élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

L'école doit offrir à chacun la possibilité de travailler dans l'ordre et le calme. Une telle atmosphère ne saurait être créée et maintenue sans le concours actif de tous ceux qui participent à la vie de l'établissement.

Le règlement intérieur n'a d'autre objet que de rappeler aux membres de la communauté scolaire les responsabilités qui leur incombent pour que la sécurité des enfants et la bonne marche de l'établissement soient assurées, pour que la qualité reconnue du Lycée français de Londres soit maintenue.

I - ENTREES, SORTIES, MOUVEMENTS

1. L'école ouvre ses portes le matin de 8h45 à 9h00. (Un service de garderie est disponible à partir de 8h20). La prise en charge des enfants commence au moment où l'enfant est confié à l'enseignant(e)/assistant(e) de la classe. L'école ouvre à nouveau ses portes l'après-midi de 15h15 à 15h30 pour la sortie des élèves. La responsabilité de l'école ne peut être engagée avant avoir déposé l'enfant dans la classe et/ou après l'avoir récupéré.
2. L'école ne peut être tenue responsable des enfants après les horaires de sortie et les parents sont priés de sortir de l'établissement directement après avoir récupéré leur enfant.
3. Les horaires et le calendrier scolaire sont communiqués aux familles pour chaque année scolaire au moment de l'inscription. Afin de ne pas perturber la bonne marche de l'école, ils doivent être strictement respectés. Le non-respect des horaires ou du calendrier scolaire entraînera, après lettre d'avertissement, l'exclusion de l'enfant.
4. Les dates de sortie et de rentrée des vacances doivent impérativement être respectées. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école prématurément le jour des vacances.
5. Le portail de l'école est fermé à 9h00 le matin. Passé cet horaire (pour entrer et pour ressortir de l'école) vous êtes en retard.
6. Toute absence (prévue ou non prévue) doit être signalée systématiquement par un coup de téléphone et par un email adressé à l'administration (administration@leherissonschool.co.uk). Un élève absent depuis plus de deux semaines sera rayé des listes, si entre temps, les parents n'ont pas indiqué par courrier les motifs de son absence.



7. Les absences prévues doivent être annoncées comme indiqué ci-dessus et le plus tôt possible, et les enseignants ne sont pas tenus de préparer de ni communiquer en avance le travail à faire.
8. En cas de retard, les parents sont priés de conduire leur enfant au bureau. Au bout de 5 retards un contact entre les parents et la direction pourra être organisée. Un nombre trop important de retards pourra entraîner un refus d'accès en classe pour la journée.
9. Les sorties ou arrivées d'élèves en cours de journée ne sont pas autorisées sauf cas très exceptionnels, demandés par écrit et par avance à la direction et indiquant le nom de la personne responsable qui viendra chercher l'enfant, toujours avant ou après la pause méridienne.
10. Les noms des personnes autorisées à prendre l'enfant à la fin des cours seront notifiés à l'enseignant sur la fiche de renseignement de début d'année.
11. La bonne intégration de l'école dans le quartier implique une responsabilité particulière des familles au moment des entrées et sorties. Elle nécessite le respect absolu et permanent des voisins et de leur domicile (stationnement, comportement des enfants).

II - MATERIEL

1. Tout livre appartenant à l'école, détérioré ou perdu doit être remplacé par la famille.
2. Les dépenses occasionnées par des dégradations commises par l'enfant aux bâtiments et au mobilier dont il a l'usage seront remboursées par les parents.
3. Pour le bon fonctionnement des classes et les sorties au parc, il faut que les élèves aient, à tout moment de l'année le matériel demandé par l'enseignant.
4. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte subis par un élève ou ses accompagnateurs. Il est d'ailleurs tout à fait déconseillé d'avoir des objets de valeurs (bijoux, argent, vêtements, ...).
5. Les manteaux et les vêtements de rechange doivent être marqués au nom de l'enfant.
6. Il est formellement interdit aux élèves d'apporter des objets dangereux à l'école.
7. Les parapluies et les jouets sont interdits à l'école et il est interdit de vendre ou échanger quoique ce soit.

III - FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

1. Afin de garantir la sécurité et la protection de chacun durant les activités scolaires, la souscription d'une assurance responsabilité civile (dommages causés aux tiers) et d'une assurance individuelle accident (dommages subis) est fortement recommandée.
2. En cas de blessure, même légère, la famille sera informée et le nécessaire sera fait en cas d'urgence.
3. Les médicaments sont interdits au sein de l'école sauf en cas prévus par les textes (maladie grave, handicap, allergies : demandes écrites des parents accompagnée d'une ordonnance médicale dans le cadre d'un PAI uniquement).
4. Il y a deux services de cantine dirigés par les assistantes. La nourriture est livrée chaque jour par un fournisseur privé. Le service de restauration est optionnel (200



pounds / mois). Il est également possible de ramener son propre repas préparé à la maison en respectant les restrictions alimentaires de l'école dues aux allergies.

5. Les affectations dans les classes en début d'année scolaire sont du ressort du conseil des maîtres. Aucune demande de changement de classe ne sera acceptée.
6. Les décisions de réduction ou d'allongement de la durée de présence d'un élève dans le cycle sont prises en conseil de cycles.
7. Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à l'intégrité des personnels et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci. De même, les personnels s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de leur part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

IV - DROIT A L'IMAGE

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance et signé les formulaires : 'Demande d'autorisation d'utiliser des images/vidéos/blogs', 'Demande d'autorisation d'utiliser des images fixes ou animées dans le cadre scolaire' et 'Demande d'autorisation pour utiliser le blog Toute mon année'.

V - LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les élèves sont invités à respecter le matériel, les locaux, la nourriture, à respecter les autres élèves et à se conduire poliment à l'égard du personnel.

VI – REGLEMENT FINANCIER

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement financier.

VII - DISPOSITIONS PARTICULIERES

1. Le règlement intérieur est disponible sur le site Internet de l'école (www.leherissonschooll.co.uk), est affiché dans les classes et envoyé aux familles par mail qui en prennent connaissance. Les familles attestent par écrit qu'ils ont bien pris connaissance du règlement.
2. Les manquements des élèves au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.